

2007

Pour toute information, n'hésitez pas
à consulter notre site www.unipe.org
ou à nous appeler au 01 45 74 33 44



Taxe d'apprentissage

Date limite :
29 février 2008

**Entreprises + 250 Salariés :
Nouveau dispositif**

Un partenaire reconnu !

Depuis 25 ans, l'UNIPE
est un acteur majeur de la collecte et de
la répartition de la taxe d'apprentissage.



Organisme collecteur national interprofessionnel
(arrêté du 09/02/2004 – JO du 27/02/2004)

UNIPE, 8 rue Villedo - 75001 PARIS
tél : 01 45 74 33 44 - fax : 01 45 74 16 00
www.unipe.org



www.unipe.org

